Le départ en vacances

Nous sommes le 30 avril et c'est le moment d'arrêter les dates de congés d'été des salariés. Vous, M. Arnaud, êtes technicien en chef et comme chaque année recevez par retour de note de service les dates souhaitées de vos collègues. Etant donné les demandes cette année, vous décidez de réunir votre équipe de techniciens pour établir au mieux le calendrier.

Cette année la période pendant laquelle les salariés peuvent prendre des congés d'été a été fixée du 18 juin au 19 septembre inclus. (Les congés scolaires vont du 30 juin au 9 septembre). L'entreprise ne fermera pas pendant ce temps-là et il ne pourra donc pas y avoir plus de deux techniciens absents en même temps afin d'assurer l'activité minimum de l'entreprise.

De plus, vous et votre adjointe, Mme. Raynaud, ne pouvez être absents simultanément et, pour assurer la continuité de direction du service, il doit y avoir un intervalle de quelques jours entre vos périodes de vacances.

Les années précédentes, les dates de congés étaient établies en fonction de l'ancienneté et éventuellement des charges de famille mais rien ne vous oblige a appliquer cette même règle aujourd'hui.

Objectif de la réunion : rechercher ensemble une solution permettant de concilier au mieux les désirs de chacun et les contraintes de travail.

Participants:

5 techniciens et le technicien en chef, qui anime la réunion. Voici les souhaits :

- ✓ M. Arnaud : un mois de congé, du 15 juillet au 15 août.
- ✓ M. Bernard : quatre semaines de congé, dont au moins la période du 7 au 21 août.
- ✔ Mme Blondel : quatre semaines de congé, du 20 juillet au 20 août.
- ✓ M. Charrier: trois semaines de congé, du 3 août au 21 août
- Mme Raynaud : trois semaines de congé, du 10 août au 1er septembre
- ✓ Mme Vidal : deux semaines de congé, du 14 au 28 août

M. ARNAUD

Technicien en chef, 16 ans d'ancienneté, marié, trois enfants, bénéficie d'un mois de vacances. Il souhaite impérativement partir du 15 juillet au 15 août.

M. BERNARD

Technicien, 12 ans d'ancienneté, marié, un enfant, bénéficie de 4 semaines de congé. Les années précédentes il est toujours parti à peu près aux dates qui lui convenaient. L'établissement où sa femme travaille ferme totalement du 7 au 21 août et il estime que son congé doit obligatoirement inclure cette période.

Mme. BLONDEL

Technicienne, 11 ans d'ancienneté, mariée, deux enfants, a droit à 4 semaines de congé. Les années précédentes elle est toujours partie à peu près aux dates qui lui convenaient. Elle consacre ses vacances au camping et a toujours demandé la période du 20 juillet au 20 août.

M. CHARRIER

Technicien, 9 ans d'ancienneté, marié, un enfant, bénéficie de trois semaines de congé. Habituellement il passe ses vacances à la mer avec sa famille et dispose d'une réservation intéressante pour la période du 3 août au 21 août.

Mme. RAYNAUD

Technicienne adjointe de M.ARNAUD, 4 ans d'ancienneté, célibataire, bénéficie de trois semaines de congé. L'année dernière elle n'a pas pu prendre ses congés au moment où elle le souhaitait. Etant la moins ancienne et déchargée d'obligations familiales, elle avait facilement accepté de sacrifier ses préférences à celles de ses collègues. Cette année une occasion exceptionnelle de voyage en Grèce s'offre à elle du 15 au 31 août. Elle estime pouvoir faire valoir sa demande car elle a suffisamment fait preuve de largesse d'esprit et de désintéressement. D'ailleurs une priorité serait beaucoup plus justifiée par la position hiérarchique que par l'ancienneté selon elle. Elle est donc ferment décidée à demander la période du 10 août au 1er septembre.

Mme. VIDAL

Technicienne, 8 mois d'ancienneté, célibataire, deux semaines de congé. Nouvelle dans l'entreprise, elle ne tient pas à signaler ses prétentions d'autant qu'elle a entendu dire que les habitudes du services lui donneraient peu de chances de satisfaction. Cependant comme tous les ans elle souhaiterait aller passer ses congés dans la propriété familiale dans la période du 14 au 28 août car elle y retrouverait sa sœur et ses frères, aussi présents à ce moment-là.